

Placés sous l'autorité des préfets de zone, les SGAMI assistent les préfets de zone dans l'exercice de leurs fonctions de responsable de BOP des trois programmes 152, 176 et 216, dans le cadre de la définition des responsabilités et des procédures précisées par les chartes de gestion des programmes respectifs.

1. Pour l'exercice de leurs missions, les SGAMI disposent d'une direction financière (DAGF) selon l'arrêté du 6 mars 2014.

L'organigramme fonctionnel de la DAGF ne fait pas l'objet d'une instruction nationale, et peut être adapté à chaque SGAMI.

La DAGF est compétente pour mettre en œuvre les missions de préparation de la programmation et d'exécution budgétaires des BOP, de déploiement des centres de services partagés, d'animation des dispositifs de contrôle interne financier, de gestion de la commande publique et des affaires juridiques pour les trois BOP zonaux.

La DAGF a les droits d'accès dans Chorus et aux outils d'information financière propres des trois programmes.

A compter du 1^{er} janvier 2015, elle assure la programmation et l'exécution des crédits de fonctionnement des SGAMI qui relèvent du programme 176.

2. Programmation et exécution budgétaire des BOP zonaux

A ce titre, la DAGF est chargée pour le compte du SGAMI de :

- recenser les besoins des services présents dans la zone et analyser ces besoins dans une perspective d'efficience ;
- préparer les dialogues de gestion zonaux avec les RPROG et les RUO dans les domaines budgétaires délégués par les RPROG ;
- assurer l'organisation du dialogue de gestion d'une part avec les responsables de programmes et d'autre part avec les responsables d'UO ;
- proposer aux préfets de zone, RBOP, la programmation des crédits des BOP zonaux et leur répartition entre UO, ainsi que les mouvements en gestion ;
- assurer le secrétariat de la conférence de sécurité intérieure prévue à l'article R.122-5 du code de la sécurité intérieure ;
- suivre l'exécution des crédits des BOP, en relation avec le contrôle financier en région ; piloter les mouvements de crédits sous CHORUS et effectuer les mises à disposition dans GIBUS pour le programme 176 ;
- préparer le compte-rendu de l'exécution des BOP aux RPROG ;

- réaliser des analyses budgétaires et financières visant à éclairer la répartition des crédits entre les UO relevant de la zone et proposer les mesures d'économies structurelles au sein des BOP et les mutualisations entre BOP.

Le pilotage budgétaire des BOP zonaux est exécuté par le SGAMI, pour le compte des préfets de zone, dans le cadre des orientations stratégiques des trois responsables de programme. Chaque responsable de programme adresse aux préfets de zone, pour la conférence de sécurité intérieure, les éléments de cadrage financier ainsi que les objectifs et indicateurs de performance des BOP qui servent à la programmation et à la répartition des crédits.

Pour le périmètre de la police nationale, les SGAMI doivent continuer à exercer ces mêmes fonctions pour le compte des UO d'autres BOP que les BOP zonaux. Dans le périmètre de la police nationale, les SGAMI mettront en œuvre les procédures de gestion en droits de tirage centraux (DTC) et zonaux (DTZ), sans préjudice des éventuelles évolutions de ces procédures.

3. Exécution de la dépense et de la recette

Au niveau zonal, les plateformes d'exécution de la dépense et de la recette du SGAP et du CAFZ exécutent des dépenses pour le compte des programmes ministériels (122, 152, 161, 176, 216, 303) et des programmes des ministères des finances (309, 723) et des affaires étrangères (105).

A compter du 1^{er} mai 2014, ces centres de services partagés (« plateformes Chorus ») sont placés sous la responsabilité du SGAMI et rattachés à la direction de l'administration générale et des finances (article 1-II de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des SGAMI).

3.1 Mise en œuvre au niveau zonal de la démarche de performance financière

Les plateformes, éléments de la fonction financière ministérielle, participent de la démarche de modernisation et de performance financière qui fait l'objet d'un plan ministériel en application de la décision n° 8 du Comité ministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2013, repris par une circulaire du Premier ministre en cours de signature.

Ce plan, en cours d'élaboration par la DEPAFi en lien avec les responsables de programmes concernés, sera communiqué aux SGAMI, pour déclinaison et application au niveau zonal. Il précisera notamment :

- les axes d'amélioration de la chaîne d'exécution de la dépense, sous la forme d'indicateurs de performance qui devront faire l'objet d'un suivi attentif par les SGAMI,
- le plan de déploiement de la démarche de dématérialisation,
- les mesures d'optimisation du processus achat,
- les orientations en matière de regroupement des centres de services partagés et de mise en œuvre du mode de gestion facturier.

3.2 Rapprochement des plateformes police et gendarmerie

La fusion avec colocalisation des deux plateformes zonales police et gendarmerie ne pourra pas toujours être immédiate. Elle doit être précédée d'un travail préparatoire d'analyse et de rapprochement des modalités de fonctionnement des deux structures à conduire durant l'année 2014.

Dans ce cadre, une mission de préfiguration de l'organisation des plateformes zonales est confiée au SGAMI. Un état des lieux des processus de dépenses et recettes du périmètre concerné sera réalisé en 2014. Ce travail mené dans un objectif de convergence et d'harmonisation des procédures intégrera la perspective de mise en place du mode de gestion facturier au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

Au cours du 1^{er} semestre 2015, sur la base des travaux de la mission, une trajectoire de rapprochement des structures intégrant notamment les dimensions ressources humaines et immobilières sera définie et présentée au comité de gouvernance des SGAMI. Son calendrier de mise en œuvre sera précisé.

La DEPAFI, la DGPN/ DRCPN, et la DGGN/ DSF accompagneront les SGAMI dans cette démarche qui s'inscrira dans le plan de modernisation de la fonction financière ministérielle.

4. Contrôle interne financier

Au niveau zonal, le contrôle interne financier, selon ses deux volets comptable et budgétaire, est placé sous la responsabilité du SGAMI.

La DAGF, qui a un rôle d'animation et de pilotage opérationnel du contrôle interne financier compte tenu de sa responsabilité sur l'ensemble du processus budgétaire et comptable, et notamment sur la chaîne de la dépense, a vocation à assurer cette mission.

A ce titre, la DAGF doit s'assurer de la mise en œuvre et de l'effectivité du plan d'action local de contrôle interne financier. Ce plan d'action local décline les priorités nationales du plan d'action ministériel, sur la base de la feuille de route qui est adressée chaque année par la DEPAFI.

Le plan d'action local peut également être enrichi d'actions plus spécifiques déterminées en lien avec les responsables de programme et en fonction de l'analyse des risques locaux réalisée notamment au vu des informations fournies par le comptable public local (contrôle hiérarchisé des dépenses et contrôle *a posteriori* de la paye par exemple).

5. Commande publique

Les SGAMI participent à la mise en œuvre de la politique ministérielle des achats conduite par le responsable ministériel des achats (RMA).

Les fonctions achats actuelles des périmètres police et gendarmerie nationales et du programme 216 (SZSIC) ont vocation à être regroupées en une structure unique au sein de la

DAGF qui assurera la mission de commande publique pour le SGAMI selon les instructions ministérielles (RMA, SAELSI,...).

La DAGF assure la passation des marchés de sa compétence telle que définie par le SAELSI et le RMA, notamment dans les champs suivants : fonctionnement courant, énergie, TATE, support divers (reprographie et téléphonie), immobilier, achats logistiques.

La DAGF veillera particulièrement dans ces fonctions à :

- respecter la répartition des compétences avec les structures nationales (marchés nationaux) et régionales – notamment les SGAR ;
- vérifier avant d'engager une démarche achat, qu'il n'existe pas de support juridique en cours de validité, ou en cours de préparation, qui réponde aux besoins (nature de prestation et bénéficiaire) ;
- être le garant de la sécurité juridique des procédures et contrats de la structure en respectant les règles des marchés publics ;
- massifier les achats dans un objectif d'économie ;
- rationaliser les procédures ;
- répondre aux attentes des services et respecter les délais ;
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution et au suivi des marchés en veillant notamment à l'application des clauses du marché (révision des prix, pénalités,...) ;
- mettre en œuvre les moyens de suivi définis par le RMA, notamment l'outil logiciel Impact,
- appliquer les directives en matière de mesure de la performance des marchés qu'elle est amené à conclure.

6. Affaires juridiques

La DAGF a vocation à assurer une mission de conseil et le suivi des affaires juridiques de la compétence des SGAMI (protection fonctionnelle, accidents de la circulation, précontentieux des marchés, contentieux RH déconcentrés). Cette mission sera organisée pour le compte des directions concernées sous la coordination de la DLPAJ.

Aux termes de la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, cette compétence ne s'exerce pas en matière de protection fonctionnelle, de contentieux statutaire et de contentieux relatif aux droits individuels des militaires de la gendarmerie.